



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2019/0226  
COMMUNE : RUNGIS

**ARRÊTÉ n° 2020/4526 du 27 MAI 2020**

modifiant l'arrêté n° 2020/507 du 19 février 2020 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société COOPERL ARC ATLANTIQUE à RUNGIS, rue de l'Aubrac, Bâtiment VM1

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- **VU** la loi n° 2020/290 d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4 ;
- **VU** la loi n° 2020/546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 1 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période et notamment son article 7 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ,
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2019/3761 du 21 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **VU** l'arrêté préfectoral 2020/507 du 19 février 2020 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société COOPERL ARC ATLANTIQUE à RUNGIS, rue de l'Aubrac, Bâtiment VM1 ;
- **VU** la demande du 19 juillet 2019, complétée le 3 octobre 2019, par la société COOPERL ARC ATLANTIQUE à RUNGIS, rue de l'Aubrac, Bâtiment VM1, en vue d'exercer des activités de découpe et de conditionnement de viande répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique suivante soumise à enregistrement  
**2221-1** : Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage, etc., à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras et des activités classées par ailleurs.

1 - La quantité de produits entrants est supérieure à 4 t/j,

- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Départementale de la Protection des Populations du Val-de-Marne (DDPP 94) du 4 février 2019, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public ;

- **CONSIDERANT** que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une durée de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi d'urgence N°2020/290 du 23 mars 2020 précitée ;

- **CONSIDERANT** que la période de consultation initiale du public sur ce dossier prévue dans l'arrêté préfectoral 2020/507 du 19 février 2020 a été suspendue jusqu'à l'expiration d'une période de sept jours suivant la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire ;

- **SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé du lundi 15 juin 2020 au dimanche 12 juillet 2020 inclus, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société COOPERL ARC ATLANTIQUE à RUNGIS, rue de l'Aubrac, Bâtiment VM1, en vue d'exercer des activités de découpe et de conditionnement de viande répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique susvisée 2221-1 soumise à enregistrement.

**ARTICLE 2** - Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de RUNGIS, 5, rue Sainte Geneviève, aux heures d'ouverture suivantes :

Le lundi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le mardi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Du mercredi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le samedi : de 09h00 à 12h00

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

21/29, avenue du Général de Gaulle

94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**ARTICLE 3** - Un avis au public est affiché ou rendu public avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et THIAIS.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu,

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public,

**ARTICLE 4** - Les conseils municipaux des communes de RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et THIAIS seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 5** – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de RUNGIS et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6** – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les Maires des communes de RUNGIS, CHEVILLY-LARUE et THIAIS et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie du Val-de-Marne (Inspection des Installations Classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI